

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS897

présenté par

M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Lorho, Mme Hamelet,
M. Frappé et M. Dessigny

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ou la juridiction territorialement compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir de toute dérive et à renforcer l'encadrement des médecins qui consentiraient à une demande d'euthanasie.